



# **BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT LUXEMBOURG**

Siège Central :  
Luxembourg, 1, Place de Metz

R.C. Luxembourg No B 30775

**Etablissement public autonome, institué par la loi du 21 février 1856 (Mémorial 1, No 6, du 10 mars 1856) et régi par la loi du 24 mars 1989 (Mémorial A, No 16 du 28 mars 1989)**

**Informations publiées dans le cadre du Pilier III  
de la Circulaire CSSF 06/273**

**- 2013 -**

## Table des Matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>1. OBJECTIFS DE BÂLE II.....</b>	<b>6</b>
<b>2. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA GESTION DES RISQUES À LA BCEE.....</b>	<b>8</b>
<b>3. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>10</b>
<b>3.1. Gestion du risque de crédit .....</b>	<b>10</b>
3.1.1. Notation interne .....	10
3.1.2. Processus de décision et suivi .....	10
<b>3.2. Gestion du risque de marché .....</b>	<b>11</b>
<b>3.3. Gestion du risque de liquidité .....</b>	<b>11</b>
<b>3.4. Gestion des risques opérationnels.....</b>	<b>13</b>
<b>3.5. Gestion du risque de compliance .....</b>	<b>13</b>
<b>3.6. Gestion du risque de réputation .....</b>	<b>13</b>
<b>3.7. Risques de rentabilité, risques d'affaires, risques stratégiques et macroéconomiques..</b>	<b>14</b>
<b>3.8. Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (ICAAP) ..</b>	<b>14</b>
<b>4. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PROCESSUS DE NOTATION INTERNE.</b>	<b>16</b>
<b>4.1. Méthodologie .....</b>	<b>16</b>
<b>4.2. Echelons de qualité de crédit .....</b>	<b>17</b>
<b>4.3. Processus de notation interne .....</b>	<b>17</b>
<b>5. RATIOS DE SOLVABILITÉ .....</b>	<b>18</b>
<b>6. LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>19</b>
<b>6.1. Les fonds propres réglementaires avant déductions.....</b>	<b>19</b>
<b>6.2. Les déductions des fonds propres réglementaires.....</b>	<b>19</b>
<b>7. LES EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>21</b>
<b>8. LE RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE .....</b>	<b>21</b>
<b>8.1. Contrats sur taux d'intérêt et taux de change.....</b>	<b>22</b>

<b>8.2.</b>	<b>Contrats sur dérivés de crédit.....</b>	<b>23</b>
<b>9.</b>	<b>LE RISQUE DE CRÉDIT ET DE DILUTION.....</b>	<b>23</b>
<b>9.1.</b>	<b>Ventilation des encours par classe d'exposition.....</b>	<b>23</b>
<b>9.2.</b>	<b>Ventilation géographique des encours .....</b>	<b>24</b>
<b>9.3.</b>	<b>Ventilation par secteur économique.....</b>	<b>24</b>
<b>9.4.</b>	<b>Ventilation des encours par classe d'exposition et par secteur économique .....</b>	<b>25</b>
<b>9.5.</b>	<b>Ventilation par classe d'exposition et exigibilité.....</b>	<b>25</b>
9.5.1.	Administrations centrales et Banques centrales, Etablissements financiers et Entreprises...	26
9.5.2.	Clientèle de détail .....	26
9.5.3.	Financements spécialisés .....	27
9.5.4.	Actions .....	27
9.5.5.	Titrisation.....	29
<b>9.6.</b>	<b>Informations en rapport avec la détérioration de la qualité des encours exposés au risque de crédit.....</b>	<b>30</b>
9.6.1.	Expositions restructurées suite à la détérioration de la situation financière du client.....	30
9.6.2.	Expositions en défaut de paiement.....	30
9.6.3.	Corrections de valeur sur base collective.....	31
9.6.4.	Corrections de valeur spécifiques par classe d'exposition.....	31
9.6.5.	Variation des corrections de valeur spécifiques par classe d'exposition .....	32
9.6.6.	Répartition des corrections de valeur spécifiques par secteur économique .....	32
9.6.7.	Répartition des corrections de valeur spécifiques par zone géographique.....	33
<b>9.7.</b>	<b>Techniques d'atténuation du risque de crédit.....</b>	<b>33</b>
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS EN RAPPORT AVEC LE RISQUE DE MARCHÉ .....</b>	<b>35</b>
<b>11.</b>	<b>GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT .....</b>	<b>36</b>
<b>12.</b>	<b>INFORMATIONS EN RAPPORT AVEC LE RISQUE DE RÈGLEMENT/LIVRAISON.....</b>	<b>36</b>
<b>13.</b>	<b>INFORMATIONS EN RAPPORT AVEC LE RISQUE OPÉRATIONNEL.....</b>	<b>36</b>
<b>14.</b>	<b>RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION.....</b>	<b>37</b>

## Glossaire

**ABE:** Autorité bancaire européenne  
**ABS:** Asset Backed Security  
**ALM:** Asset Liability Management  
**ASR :** Service Analyse et Suivi Risques  
**BPV:** Basis Point Value  
**CDO:** Collateralized Debt Obligation  
**CLS:** Continuous Linked Settlement  
**CLO:** Collateralized Loan Obligation  
**CMBS:** Commercial Mortgage-Backed Security  
**CRR:** Capital Requirements Regulation  
**CSA:** Credit Support Annex  
**CSSF:** Commission de Surveillance du Secteur Financier  
**CTX :** Service Juridique et Contentieux  
**DAR:** Département Analyse des Risques  
**EAD :** Exposure at default  
**ECP:** European Commercial Paper  
**EMTN:** Euro Medium Term Note  
**FCEC:** Facteur de Conversion de Crédit  
**FIM:** Service Financial Markets  
**GMRA:** Global Master Repurchase Agreement  
**ICAAP:** Internal Capital Adequacy Assessment Process  
**ISDA:** International Swaps and Derivatives Association  
**LCR:** Liquidity Coverage ratio  
**LGD :** Loss Given Default  
**MIS:** Management Information System  
**NFSR:** Net Stable Funding ratio  
**ORG:** Service Organisation  
**OTC:** Over-the-counter  
**PD :** Probabilité de Défaut  
**REPO :** Repurchase Agreement  
**RIC:** Service Risk Control  
**RMBS:** Residential Mortgage-Backed Security  
**SREP :** Supervisory Review and Evaluation Process  
**TCIL:** Taux de cession interne de liquidité  
**USCP:** US Commercial Paper  
**VaR :** Value at Risk

## **Introduction**

Le Pilier III de Bâle II, complémentaire aux Piliers I et II, encourage la discipline de marché par la publication d'informations qui permettront au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

La BCEE répond à ces exigences de marché en se conformant à la partie XIX – Informations à publier par les établissements de crédit de la circulaire CSSF 06/273 telle que modifiée visant à informer le marché sur l'exposition de la Banque aux risques précités.

Les publications de la Banque dans le cadre du Pilier III sont complémentaires aux informations que la Banque fournit dans ses comptes annuels. Le lecteur intéressé est donc renvoyé aux comptes annuels audités de la Banque pour avoir plus d'informations qualitatives et quantitatives sur des sujets relatifs à la gestion des risques.

Les données du rapport Pilier III reposent sur le processus de calcul des exigences de fonds propres réglementaires Bâle II qui sont également utilisées pour la production du reporting réglementaire COREP.

Le périmètre des informations publiées dans le cadre du Pilier III est celui de la BCEE sur base non consolidée.

La fréquence de mise à jour du document Pilier III est annuelle. La publication se fait dans la foulée de la publication des comptes annuels de la Banque.

Les processus et données relatives au Pilier III ne font pas l'objet d'une revue annuelle régulière par le réviseur d'entreprises de la BCEE. Ces informations ont cependant donné lieu à une évaluation de leur conformité aux exigences de publication de la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée (partie XIX, chapitre 4) par l'Audit Interne de la BCEE, conformément à la politique de publication de la Banque.

En 2013, la BCEE a de nouveau fait partie de l'échantillon des banques européennes choisies par l'Autorité bancaire européenne (ABE) dans le cadre du suivi des mesures de recapitalisation bancaire décidées le 8 décembre 2011 par les régulateurs européens.

L'objectif de cet exercice était d'évaluer le niveau des fonds propres des banques participantes par rapport aux conditions de marché actuelles de crise de la dette souveraine. Les banques sont en effet obligées de maintenir depuis juin 2012 un ratio de solvabilité Tier 1 de 9%. Ce niveau de fonds propres accru est exigé par les régulateurs bancaires européens pour rehausser la confiance dans les marchés financiers.

Dans le cadre de cet exercice, qui s'est basé sur les chiffres au 31 décembre 2012 et au 30 juin 2013, la BCEE a atteint un ratio de solvabilité Tier 1 de 15,2% au 31 décembre 2012 et un ratio de solvabilité Tier 1 de 16,3% au 30 juin 2013.

Les résultats de l'exercice de transparence confirment à nouveau l'excellente santé financière de la BCEE.

A l'instar des années précédentes, la gestion des risques reste au centre des préoccupations de la Banque. En 2013, la BCEE a ainsi continué ses travaux de mise en conformité avec le nouvel accord de Bâle sur le renforcement des fonds propres des établissements financiers, connu sous le nom de « Bâle III » dont le règlement (UE) no. 575/2013 est d'application à partir du 1er janvier 2014.

\*\*\*

## **1. Objectifs de Bâle II**

Les normes Bâle II visent à permettre une couverture plus fine et complète des risques bancaires.

Le dispositif de Bâle II comporte trois Piliers complémentaires et interdépendants :

- le Pilier I constitue le socle des exigences réglementaires minimales de fonds propres
- le Pilier II vise à introduire une cohérence entre les risques encourus et l'allocation des fonds propres et institue le principe du dialogue structuré entre les établissements de crédit et les superviseurs
- le Pilier III est centré sur la transparence et la discipline de marché en instaurant un ensemble d'obligations de publication à destination des acteurs de marché.

Nous traitons dans ce document les objectifs du Pilier III.

### **Pilier I**

L'exigence de fonds propres du dispositif Bâle II affine l'accord de 1988 et cherche à rendre les fonds propres cohérents avec les risques encourus par les établissements financiers.

#### *Risque de crédit*

Pour l'évaluation de son risque de crédit, la BCEE applique la méthode «IRB-Fondation ». La Banque estime la probabilité de défaut de la contrepartie (PD) tandis que le taux de perte en cas de défaut (LGD) est défini par le régulateur à l'exception de la clientèle de détail où les taux de pertes en cas de défaut sont calculés sur base des observations historiques de la Banque.

#### *Risque de marché*

Dans le cadre de la gestion interne du risque de marché, la Banque utilise un modèle de type VaR pour quantifier ce risque et réalise les tests d'endurance en vertu de la circulaire CSSF 08/338 pour l'ensemble des positions ne relevant pas du portefeuille de négociation.

Pour déterminer l'exigence réglementaire de fonds propres pour le risque de marché, la Banque applique l'approche « standard » conformément aux principes énoncés par la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée.

#### *Risque opérationnel*

Pour satisfaire aux exigences du Pilier I en matière de risques opérationnels, la Banque a décidé d'appliquer la méthode dite « standard », qui vise une allocation de fonds propres proportionnelle selon un facteur réglementaire au produit net bancaire par « business line ».

### **Pilier II**

Le Pilier II est scindé en trois grandes parties, à savoir a) le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres, b) la gouvernance interne, c) le processus de surveillance prudentielle.

a) L'objectif du Pilier II est la couverture de l'ensemble des risques d'un établissement de crédit par le capital économique. Ce processus est appelé « Internal Capital Adequacy Assessment Process » (ICAAP). Il s'agit donc de couvrir les risques qui ne sont pas explicitement couverts dans le cadre du Pilier I comme par exemple le risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation, le risque de liquidité, le risque de « compliance » ou le risque de réputation.

La BCEE s'est mise en conformité avec la circulaire CSSF 07/301 visant à mettre en place un dispositif permettant d'évaluer l'adéquation du capital économique par rapport au profil de risque et à maintenir en **permanence un niveau de fonds propres approprié. Le Conseil d'administration est informé au moins une fois par an sur la situation des risques et des fonds propres internes de l'établissement tel qu'exigé par le** paragraphe 26 de ladite circulaire.

b) La gouvernance interne est le dispositif de fonctionnement interne de l'établissement de crédit. Ces exigences qui découlent de l'article 5 « administration centrale et infrastructure » de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier sont déclinées en particulier dans les circulaires CSSF 95/120, 96/126, 98/143 et 04/155.

Suite à la publication de la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée par la circulaire CSSF 13/563 concernant l'administration centrale, la gouvernance interne et gestion des risques la BCEE a procédé avec l'aide de consultants externes indépendants à un audit approfondi de son organisation interne par rapport aux exigences de la circulaire.

Il résultait de cet audit que la structure interne de la BCEE en la matière, mise à part certains écarts de nature purement formelle et relevant essentiellement des nouvelles exigences introduites par la Circulaire, respectait en sa très grande partie les dispositions de la circulaire avant même sa date de mise en vigueur.

Suite au redressement de ces écarts purement formels, la BCEE et ses organes dirigeants sont en parfaite conformité avec l'intégralité des dispositions de la circulaire de sorte à ce qu'ils assument pleinement les responsabilités qui leur incombent en application de la circulaire.

c) Le processus de surveillance prudentielle (SREP – supervisory review and evaluation process) permet au régulateur de confronter sa propre analyse du profil de risque de la Banque avec celle conduite par l'établissement de crédit.

### **Pilier III**

La BCEE informe le public sur la situation des fonds propres et la politique de gestion des risques de la Banque conformément à la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée. Le présent document traitant du Pilier III est consultable via le site internet ([www.bcee.lu](http://www.bcee.lu)) de la Banque sous l'onglet « Rapports d'activités ».

## **2. Organisation générale de la gestion des risques à la BCEE**

Traditionnellement, la BCEE a adopté une politique prudente et conservatrice en matière de gestion des risques. Au cours des dernières années, la Banque a accentué ses efforts pour harmoniser davantage les contrôles et évoluer vers un maximum de transparence dans les méthodes de gestion.

La gestion des risques est organisée de manière décentralisée au sein de la BCEE. L'organigramme à la page suivante donne un aperçu global de l'organisation en place à la BCEE.

- Le Département « Analyse des Risques », regroupe les services
  - Analyse et Suivi Risque, orienté essentiellement vers l'analyse et le suivi du risque de crédit pour toutes les opérations réalisées par les entités commerciales de la Banque, tout en étant indépendant de ces entités
  - Risk Control, service avec un profil de missions plus hétérogène que le service Analyse et Suivi Risque et qui comprend entre autres le contrôle de l'activité de la salle des marchés, avec en particulier la mesure du risque de marché, la fonction d'Unité de contrôle du risque de crédit (UCRC, telle que définie dans le Pilier I), le suivi et reporting des incidents opérationnels au sein de la Banque.
- Le Département « Opérations » inclut le service Organisation, dont les missions primaires couvrent des éléments majeurs à considérer dans le cadre des risques opérationnels :
  - Analyse des risques liés aux différents aspects de projets à conduire au sein de la Banque
  - Gestion des plans « Disaster Recovery » et « Business Continuity » (DRP-BCP)
  - Responsabilité de la sécurité physique et informatique au sein de la Banque

La Banque dispose par ailleurs :

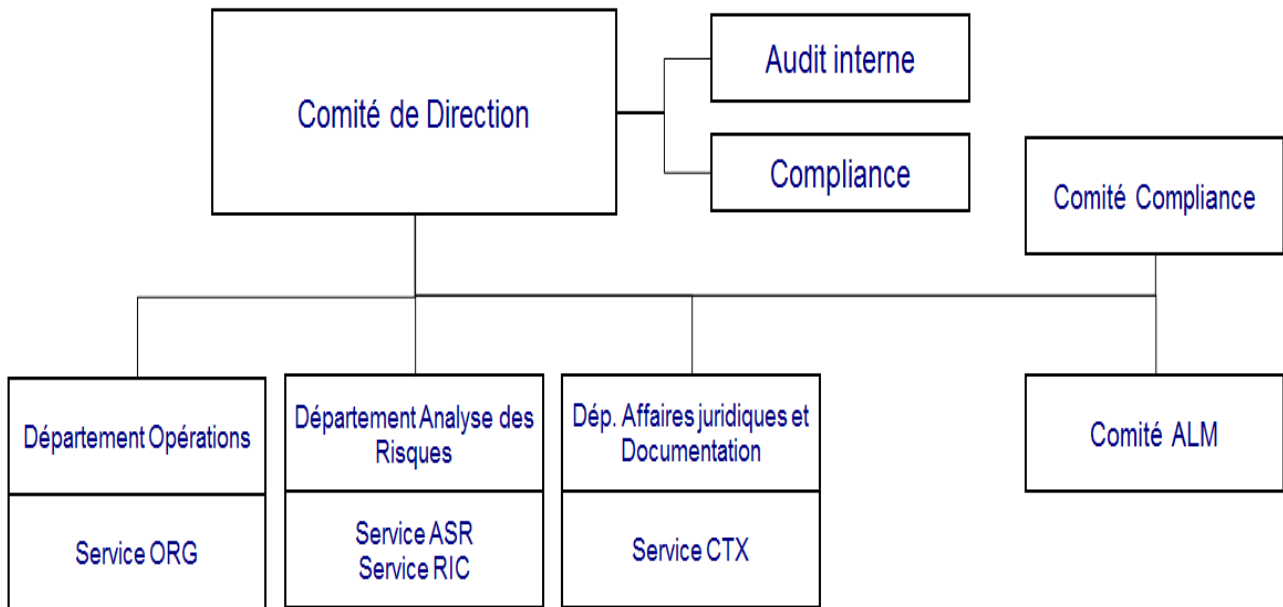
- d'un Département « Affaires juridiques et documentation » avec le service Juridique et Contentieux qui donne des avis relatifs aux contrats qui engagent la Banque,
- d'une fonction audit interne, concrétisée par l'existence du service Audit interne,
- d'une fonction Compliance, matérialisée par l'existence du service Compliance avec une délégation de certaines tâches à d'autres entités dans la Banque,
- d'une fonction de « Contrôle des Risques », matérialisée par la nomination d'un « Chief Risk Officer » au niveau du Comité de Direction de la Banque

ainsi que d'un nombre de comités non permanents comme

- un comité Compliance,
- un comité d'Acceptation des relations d'Affaires
- un comité ALM pour la gestion Actif / Passif de la Banque
- une commission de sécurité



Le schéma ci-dessous représente les différents organes et services qui sont impliqués dans le processus de gestion des risques.



En ce qui concerne la gouvernance interne au sein de la Banque, le Comité de direction a la responsabilité ultime de l'analyse et de la prise des risques tandis que le Conseil d'administration a la responsabilité de fixer, documenter et de communiquer à la direction autorisée la stratégie en matière de prise et de gestion des risques. Conformément aux principes définis dans le processus ICAAP de la Banque, le Conseil d'administration est également informé au moins annuellement sur la situation des risques, leur gestion ainsi que sur l'évolution des fonds propres à la Banque.

La gestion des risques financiers est décrite dans le chapitre 6 des notes aux comptes annuels.

Les règles générales de gestion des risques financiers y sont présentées en détail ainsi que le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

La politique et l'adéquation des fonds propres sont également traitées dans ce chapitre.

### **3. Politique de gestion des risques**

#### **3.1. Gestion du risque de crédit**

Le risque de crédit touche à la fois les créances existantes et potentielles, c. à d. celles qui reposent sur des engagements pris, comme les prêts, les garanties, la valeur économique de contrats sur produits dérivés ou la variation défavorable de l'évaluation de titres dans le cadre d'opérations de type repo.

##### **3.1.1. Notation interne**

Chaque engagement de la Banque donnant lieu à un risque de crédit fait l'objet d'une analyse préalable de la qualité du débiteur par le service Analyse et Suivi Risque. De cette manière, la qualité du débiteur est reflétée par une note de crédit dans le système de notations internes en place à la Banque (notation interne). Les notations internes entrent directement dans le dispositif de gestion du risque de crédit dans la mesure où elles constituent un des paramètres-clé pour la mise en place de limites.

##### **3.1.2. Processus de décision et suivi**

Le service Analyse et Suivi Risque a la responsabilité centrale de l'analyse et du suivi du risque de crédit au niveau de la Banque. Ceci concerne à la fois

- les demandes de crédit ou de financement provenant des clients via les points d'entrée classiques, à savoir le réseau des agences et le service Crédits aux Entreprises.
- les besoins du service Financial Markets: marché interbancaire, gestion des portefeuilles « Global Credit Investment » et ALM
- les besoins des clients du service Investment Funds: lignes de crédit, mise en place de limites de change

Les décisions relatives aux dossiers de crédit et/ou aux limites sont prises sur base d'une analyse préalable par les analystes crédit du service Analyse et Suivi Risque et en fonction des montants engagés.

Le suivi des engagements individuels de la Banque est également réalisé de manière centralisée par le service Analyse et Suivi Risque avec cependant l'appui du réseau des agences pour les engagements de la clientèle de détail. La Banque s'est dotée au courant de l'année 2013 d'un nouvel outil informatique de suivi encore plus performant et utilisé conjointement par les agents du réseau et ceux du service Analyse et Suivi Risque.

Dans le domaine des crédits à l'économie nationale, les décisions sont prises par différents comités de crédit, hiérarchisés en fonction de l'encours global du client. Les prêts hypothécaires au logement représentent plus de la moitié du portefeuille. Le risque de crédit est couvert par le processus d'évaluation de la capacité de remboursement des clients et par l'existence de garanties réelles.

Pour le secteur des crédits aux entreprises ainsi que le secteur public, la Banque s'est fixé des procédures adéquates pour l'analyse des dossiers et la prise de garanties. Pour l'analyse des financements de projets, la banque s'est dotée de modèles de notation spécifiques tenant compte des caractéristiques particulières de chaque projet.

La majorité des contreparties dans le portefeuille international sont constituées d'établissements bancaires et financiers. L'attribution d'une notation interne à une contrepartie bancaire se fait à partir d'une combinaison d'analyses quantitatives et qualitatives. L'élément quantitatif se base sur des ratios décrivant le mieux la rentabilité, l'importance des fonds propres, la liquidité et la qualité des actifs de la contrepartie tandis que l'élément qualitatif émane de l'analyste lui-même qui tient compte d'éléments non financiers tels que la part

de marché, la gouvernance et le support éventuel dont bénéficie une contrepartie. L'investissement initial n'a lieu qu'auprès de contreparties classées au minimum « investment grade ».

En ce qui concerne les engagements internationaux sur des entités non financières, la priorité est également accordée aux contreparties classées au minimum « investment grade » dans des pays de l'OCDE, essentiellement Europe et Amérique du Nord. Ces contreparties, comme toutes les autres contreparties de la Banque, reçoivent une notation interne, basée sur des règles similaires à celles appliquées aux établissements bancaires et financiers.

Les encours de crédit font l'objet d'un suivi du risque de contrepartie, d'un suivi du risque sectoriel et d'un contrôle régulier sur base d'analyses financières actualisées et de propositions d'ajustement des limites par contrepartie. La Banque applique également un système de limite-pays pour tous les pays où elle est active. Ces limites font l'objet d'une révision périodique.

### **3.2. Gestion du risque de marché**

La Banque utilise un modèle de type Value-at-Risk (VaR) pour quantifier le risque de marché. La VaR est déterminée sur base d'une méthode historique, avec un seuil de confiance de 99%.

La variation de valeur du portefeuille d'un jour à l'autre est déterminée sur base d'une distribution des observations historiques. Les calculs sont basés sur des observations de paramètres de risque (taux d'intérêts, taux de change et cours) sur une année.

Le suivi du respect des limites de marché est assuré par le service Risk Control qui informe quotidiennement les membres du Comité de direction ayant dans leurs attributions les départements « Banque des Marchés » et « Analyse des Risques ».

### **3.3. Gestion du risque de liquidité**

La liquidité consiste d'une façon générale en la capacité d'un opérateur de marché à financer ses actifs, à satisfaire les demandes de ses contreparties et à répondre aux obligations qui échoient sans encourir de coûts excessifs.

On peut subdiviser le risque de liquidité en deux composantes:

- le risque de liquidité de financement et
- le risque de liquidité de marché.

Le risque de liquidité de financement est le risque qu'un opérateur de marché ne soit pas en mesure de répondre aux besoins de flux de trésorerie actuels et anticipés, prévus et imprévus, sans affecter ses opérations journalières ou sa solidité financière. Le risque de liquidité de marché est le risque qu'un opérateur ne puisse pas facilement liquider une position au prix du marché à cause de la profondeur insuffisante d'un marché ou à cause d'une perturbation d'un marché.

Le bilan « naturel » de la BCEE est « cash rich », ce qui signifie que l'activité des clients non bancaires génère plus de dépôts que de crédits. Les dépôts sont soit sans échéance, soit de courte ou de moyenne durée alors que les crédits sont structurellement orientés vers le moyen ou long terme. La Banque veille à ce que les titres acquis grâce à ces excès de liquidités soient hautement liquides, c'est-à-dire qu'ils répondent à certains niveaux minimaux en termes de qualité de crédit et qu'ils puissent être utilisés dans le cadre d'opérations de refinancement auprès de la Banque centrale.

Dans ces conditions, la nature du risque de liquidité de la Banque réside essentiellement en une fuite de dépôts sans échéances. La BCEE vise de ce fait à avoir toujours une réserve suffisante de titres liquides. Un

autre risque serait une requalification soudaine des critères d'éligibilité du collatéral par la Banque centrale qui réduirait la liquidité de ces titres.

La liquidité à court et à moyen terme – c'est-à-dire jusqu'à 6 mois – est assurée par le service Financial Markets. La liquidité structurelle de la Banque, c'est-à-dire la concordance à long terme des flux entrants et sortants de la Banque, est supervisée par la cellule ALM du service Financial Markets.

#### *Diversification des sources de financement*

D'un point de vue sources de financement on peut noter que la Banque dispose de manière générale d'une base stable de financements via:

- les dépôts de clients privés et personnes morales
- les programmes d'émission d'ECP, USCP et EMTN à court et moyen terme
- la présence dans le marché interbancaire

#### *Buffer de liquidité*

Les besoins potentiels de financement de la Banque à court terme doivent pouvoir être pris en charge par ce qu'on appelle le buffer de liquidité, c'est-à-dire l'ensemble des titres liquides libellés en EUR détenus par la Banque. Actuellement le buffer de liquidité de la BCEE s'élève à plus d'un quart du bilan de la Banque. La politique de la Banque consiste en permanence à couvrir le gap de liquidité stressé et de disposer d'une réserve de liquidité supplémentaire.

#### *Gap de trésorerie*

En réponse aux exigences réglementaires découlant de la circulaire CSSF 09/403 ainsi que du règlement BCL 2009/Nr 4, la Banque a mis en place un système de limites de gap de liquidité court terme ou gap de trésorerie. Les stress-tests prévus dans le cadre de cette circulaire ont montré que la Banque se trouve dans une situation de liquidité confortable. Ce stress-test de liquidité a lieu à un rythme trimestriel et vise à évaluer la capacité de la Banque à faire face pendant une durée déterminée à une situation extrêmement tendue au niveau de son refinancement. Le stress consiste à combiner stress de marché (fermeture du marché interbancaire, baisse de valeur des collatéraux) et stress spécifique sur l'image de la BCEE (départ de dépôts de la clientèle de détail) et à simuler les départs pendant 2 mois.

La BCEE fournit tous les jours un rapport indiquant la situation de liquidité pour le jour-même ainsi que les 5 jours suivants à la Banque centrale du Luxembourg.

#### *Les taux de cession interne de liquidité*

En réponse à la circulaire CSSF 09/403 du 28/05/2009 « Saine gestion du risque de liquidité », des taux de cession internes de liquidité (TCIL) ont été mis en place, avec l'objectif de disposer « d'un mécanisme adéquat de transferts de prix qui procurent les incitants appropriés concernant la contribution au risque de liquidité des différentes activités. »

Ainsi, des primes de liquidité sont allouées aux produits de placement au passif du bilan tandis que ces primes sont facturées aux produits de financement à l'actif du bilan. Ces primes sont fixées en considération du profil de liquidité des actifs et des passifs. Ce profil de liquidité est soit contractuel, soit modélisé. Le niveau des primes de liquidité est mis à jour trimestriellement.

La marge d'intérêt analytique tient compte des TCIL. Le résultat de liquidité est renseigné dans le MIS de la Banque; il n'est pas alloué à un métier spécifique.

### *La gestion du risque de liquidité sous Bâle III*

En préparation à la nouvelle réglementation Bâle III, transposée au niveau européen par le règlement UE no. 575/2013, la BCEE a continué en 2013 avec ses travaux pour la mise en place des 2 nouveaux ratios de liquidité, à savoir le :

- Liquidity Coverage Ratio (LCR) qui est un ratio structurel visant à assurer une liquidité suffisante à court terme, à savoir 30 jours. Le LCR sera applicable à partir de l'année 2015 et le seuil minimal à respecter est de 100 %.
- Net Stable Funding Ratio (NSFR) qui est un ratio structurel visant à assurer une liquidité suffisante à moyen terme, à savoir 1 an. Le NSFR sera applicable à partir de l'année 2018 et le seuil minimal à respecter est de 100 %.

La BCEE participe aux études semestrielles organisées par l'Autorité Bancaire Européenne pour évaluer les impacts des futures normes « Bâle III » sur le secteur bancaire.

De ce fait, la BCEE dispose d'une très bonne visibilité en ce qui concerne l'impact de ces deux nouveaux ratios et remplit déjà aujourd'hui les seuils minimas requis.

### **3.4. Gestion des risques opérationnels**

La Banque s'est donné différents moyens pour contenir et gérer les risques opérationnels grâce à un organigramme qui prévoit une séparation claire des fonctions, la mise en place d'une base centralisée des incidents opérationnels au niveau de la Banque et l'existence d'un plan « Business Continuity Plan – Disaster Recovery Plan » visant à permettre aux entités sensibles de la Banque, comme p.ex. la salle des marchés, de pouvoir fonctionner endéans un délai court suite à la survenance d'un problème grave.

### **3.5. Gestion du risque de compliance**

Le risque Compliance est pris en charge par le service Compliance qui assure le respect des obligations d'anti-blanchiment avec l'exploitation d'un outil de recherche visant à détecter des transactions suspectes.

Le service Compliance est responsable du respect de la conformité de la Banque avec l'environnement réglementaire. A cet effet, la charte « Compliance » développée par le service prévoit la délégation de certaines tâches à d'autres entités de la Banque. Un tableau des délégations définit ces tâches ainsi que les services qui en reprennent la responsabilité et qui adressent un reporting régulier au service Compliance sur les résultats de leurs travaux.

Le service Compliance s'occupe également du suivi centralisé des réclamations de la clientèle.

### **3.6. Gestion du risque de réputation**

La gestion du risque de réputation est prise en charge par les services Compliance et Audit interne. Le service Compliance réalise un rapport annuel relatif au respect des contraintes légales par les différentes entités de la Banque.

La Banque s'est dotée d'un Comité d'acceptation, présidé par un membre du Comité de direction, dont le rôle consiste à analyser les demandes d'entrée en relation émanant de clients nécessitant des mesures de vigilance accrues.

### **3.7. Risques de rentabilité, risques d'affaires, risques stratégiques et macroéconomiques**

La Banque effectue à intervalles réguliers une analyse approfondie de son positionnement stratégique et des risques cités ci-dessus. Ces éléments sont pris en compte dans un plan pluriannuel où sont déclinés les objectifs stratégiques de la Banque.

### **3.8. Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (ICAAP)**

La circulaire CSSF 07/301 du 17 juillet 2007 relative à la « Mise en œuvre du processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) » exige que la Direction autorisée d'un établissement financier informe, au moins une fois par an, le Conseil d'administration sur la situation des risques et des fonds propres internes de l'établissement (art. 26).

C'est dans ce contexte que la BCEE a mis en place un processus interne qui identifie de manière exhaustive l'ensemble des risques définis dans le processus ICAAP. Pour chaque risque identifié, la Banque estime la matérialité et la probabilité d'occurrence et établit une appréciation interne sur l'adéquation des moyens en place pour la gestion de chaque risque identifié.

Les risques identifiés dont la survenance aurait un impact matériel financier potentiel pour la BCEE sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de livraison (« settlement risk »), le risque de liquidité et le risque de concentration. Ces risques sont décrits dans les points ci-dessous.

#### **- Le risque de crédit**

Le risque de crédit à la Banque provient de deux sources. D'une part, du marché local avec les prêts aux particuliers, dont beaucoup de prêts hypothécaires au logement et de financements accordés aux petites, moyennes et grandes entreprises de l'économie nationale et, d'autre part, du portefeuille d'investissement international composé principalement d'obligations bancaires, sécurisées pour une large partie, et d'obligations d'entreprises de premier ordre et majoritairement d'origine européenne.

#### **- Le risque de marché**

Le risque de marché désigne le risque de pertes potentielles provenant d'un mouvement adverse d'un facteur de risque tel qu'un taux de change ou le prix d'un actif financier. Ce risque est maîtrisé à travers un dispositif de limites spécifiques. La charge en capital du risque de marché vise presque exclusivement le portefeuille de négociation.

#### **- Le risque de livraison**

Ce risque désigne la perte potentielle liée à l'exécution incomplète d'une transaction prévoyant un échange d'actifs financiers entre la Banque et une contrepartie externe. Ce cas de figure est typique dans le dénouement d'opérations de change réglées en dehors d'un système permettant un règlement bilatéral ou multilatéral simultané comme le système « Continuous Linked Settlement » (CLS). La BCEE est membre indirect de CLS depuis 2009 et effectue la majeure partie de ses opérations de change en volume via ce système, réduisant ainsi très considérablement son risque de livraison.

## - Le risque de liquidité

Pour le risque de liquidité, nous renvoyons le lecteur au point « 3.3. Gestion du risque de liquidité ».

Dans le cadre de l'ICAAP, la Banque a également mis en place un modèle économique pour déterminer l'enveloppe de fonds propres ainsi que les exigences de fonds propres par métier. Ces modèles sont construits en se basant sur la vue réglementaire du Pilier I mais en y apportant de multiples adaptations pour en faire un modèle économique.

L'objectif final est d'assurer la solidité financière de la Banque tout en ayant la flexibilité nécessaire pour financer le développement futur avec un déploiement optimal des fonds propres entre les différents métiers de la Banque.

En ce qui concerne les fonds propres économiques, l'hypothèse de base exige que la Banque doit pouvoir disposer immédiatement et sans restriction de ces fonds pour couvrir des pertes éventuelles. Des adaptations importantes ont donc été faites, notamment par rapport au traitement prudentiel des participations financières. Les fonds propres sont alloués aux différents métiers de la Banque en fonction des prévisions de développement annuelles.

A l'instar de la détermination de l'enveloppe de fonds propres, les exigences de fonds propres économiques sont dérivées des exigences réglementaires mais en remplaçant les paramètres réglementaires par des données internes à la Banque. C'est ainsi que les taux de perte en cas de défaut ou les maturités réglementaires sont remplacés par des données internes de la Banque ou même en utilisant des taux de pertes en cas de défaut stressés pour le marché immobilier luxembourgeois.

Dans le cadre de ce modèle économique, le champ des risques retenus sont le risque de crédit, le risque de marché ainsi que le risque opérationnel.

En matière de gouvernance interne, la BCEE a mis en place un comité ICAAP qui est chargé de superviser les travaux concernant le modèle interne de capital économique ainsi que d'identifier, de mesurer et d'assurer la gestion des risques auxquels l'établissement est exposé.

Le document ICAAP est validé annuellement par le Conseil d'administration de la Banque. Comme tous les autres documents et procédures en place en matière de gestion des risques, le document ICAAP est également revu par l'audit interne de la Banque.

En vertu de ce qui précède, la BCEE estime que son organisation et les moyens mis en œuvre pour la gestion des risques sont suffisants pour couvrir l'ensemble des activités de la Banque.

## 4. Description de la méthodologie et du processus de notation interne

### 4.1. Méthodologie

La Banque a investi dans des outils de gestion des risques adaptés aux différents profils de risque et types de financements.

Les systèmes de notation mis en place comprennent un ensemble de méthodes, processus, contrôles, systèmes de collecte de données et systèmes d'informations pour l'évaluation des risques de crédit et leur affectation à un échelon de qualité de crédit avec la quantification d'une probabilité de défaut et une estimation de la perte en cas de défaut (LGD) ainsi que des facteurs de conversion de crédit (FCEC) de la clientèle.

Le tableau suivant récapitule les méthodologies qui ont été mises en place:

Classe d'exposition	Type de modèle de notation	Type de LGD	Type de FCEC
Administrations centrales et banques centrales	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Etablissements financiers	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Entreprises	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Clientèle de détail	Modèle comportemental statistique	LGD interne	FCEC internes
Actions	Approche de marché	pas applicable	pas applicable
Titrisation	Méthode fondée sur les notations externes	pas applicable	pas applicable

Les modèles de notation mis en place pour la clientèle « Administrations centrales et banques centrales », « Etablissements financiers » et « Entreprises » sont des modèles experts se composant d'un volet quantitatif basé sur une analyse financière et d'un volet qualitatif intégrant l'avis des analystes pour la contrepartie notée. L'élément quantitatif se base sur des ratios décrivant au mieux la profitabilité, l'importance des fonds propres, la liquidité et la qualité des actifs de la contrepartie tandis que l'élément qualitatif émane de l'analyste lui-même qui tient compte d'éléments non financiers tels que la part de marché, la gouvernance et le support éventuel (garants) dont bénéficie une contrepartie.

En ce qui concerne la clientèle de détail, le modèle de notation interne mis en place est de type « comportemental ». Dans ce modèle statistique sont pris en compte les caractéristiques des clients ainsi que leurs activités sur leurs comptes à la Banque. Sur base de ces informations sont ensuite dérivés les indicateurs qui peuvent être prédictifs d'un défaut éventuel endéans une année.

Le modèle interne mis en place pour la détermination des taux de LGD se base sur les observations historiques de la Banque en ce qui concerne les taux de recouvrements des dossiers de la clientèle de détail en défaut. Dans la méthodologie de détermination des taux de LGD ont également été pris en compte les coûts du processus de recouvrement ainsi que l'effet de cycles conjoncturels moins favorables (« downturn LGD »).

Les facteurs de conversion de crédits de la clientèle de détail ont été déterminés sur base des défauts en comparant l'utilisation des lignes de crédit au moment du défaut par rapport à l'utilisation qui a été faite un an avant la survenance du défaut.



## 4.2. Echelons de qualité de crédit

Dans les tableaux qui suivent, les échelons de qualité de crédit sont regroupés comme suit pour les principales classes d'exposition :

Classe d'exposition	Echelon de crédit	Classes de rating internes
<b>Administrations centrales, Etablissements financiers, Entreprises</b>	High grade	01 à 05
	Standard grade	06 à 10
	Sub-standard grade	11 à 17
	Default	18 et 19
	Not rated	-
<b>Clientèle de détail</b>	High grade	01 à 05
	Standard grade	06 à 10
	Sub-standard grade	11 à 17
	Default	18 à 19
	Not rated	-

La Banque a retenu 19 classes de notation pour les types de clientèle « Administrations centrales et banques centrales », « Etablissements financiers », « Entreprises » et « Clientèle de détail ». En ce qui concerne la clientèle de détail, les clients qui remplissent les conditions de défaut sont repris dans les classes de notation 18 ou 19, ce qui correspond à l'échelon de crédit « Default ».

Mentionnons encore que pour la titrisation, les financements spécialisés et les actions, les pondérations risques pour le calcul de l'exigence de fonds propres sont directement dérivées lors du processus de notation interne.

## 4.3. Processus de notation interne

Les responsabilités sont définies dans le cadre du processus de notation interne.

Le service Risk Control (RIC) du Département « Analyse des risques » (DAR) est responsable des contrôles en rapport avec les modèles de notation internes. Ce service n'intervient pas dans la gestion courante des dossiers de crédit, ce qui lui assure une indépendance par rapport aux services métiers. Le service RIC remplit ainsi les fonctions de l'Unité de Contrôle du Risque de crédit (UCRC) prévues par la CRR.

Un exercice de « backtesting » est réalisé à fréquence trimestrielle par le service RIC. Les résultats sont dûment documentés et résumés dans un rapport trimestriel au Comité de direction. Le « backtesting » prévoit au moins les tests suivants:

1. Contrôle de performance prédictive des modèles statistiques: La performance des modèles de notation est vérifiée en surveillant l'évolution du coefficient GINI. Cet indicateur analyse les nouveaux défauts observés durant les 12 derniers mois en les mettant en relation avec les notations internes attribuées ex-ante. Des seuils ont été fixés pour qualifier la qualité de prédiction des modèles de « bon », « satisfaisant » ou « faible ». Les procédures sont en place pour, le cas échéant, défier et adapter le modèle de notation concerné. En 2013, le coefficient GINI calculé pour les modèles statistiques a ainsi pu être qualifié de « bon » pour les quatre trimestres analysés. Pour les modèles à très faible taux de défaut (« low default portfolio ») comme ceux des banques ou des souverains, ce test statistique n'est guère pertinent. Néanmoins, les rares défauts éventuels dans ces portefeuilles sont analysés et suivis sur base individuelle, avec adaptation éventuelle du modèle de notation en cas de besoin.

2. Contrôle du calibrage : Les probabilités de défaut annuelles estimées sont mises en relation avec les taux de défaut effectivement observés au courant des derniers 12 mois. Le test binomial permet d'évaluer si le calibrage est toujours pertinent. Indépendamment de ce test de calibrage, les probabilités de défaut utilisées sont systématiquement revues à fréquence annuelle pour y intégrer les observations de défaut les plus récentes.
3. Contrôle de stabilité : La stabilité des classes est vérifiée à l'aide d'un indice de stabilité. De même, des matrices de migration trimestrielle et annuelle sont calculées afin de détecter des migrations importantes de notation. Une analyse de type «roll rate analysis» permet en plus de comparer facilement les occurrences de downgrade et upgrade sous un angle statistique.
4. Pour les contreparties du domaine «wholesale», pour lesquelles des notations externes sont disponibles, une comparaison entre notation interne et externe est effectuée une fois par année, permettant de réaliser un test de plausibilité du modèle et de détecter d'éventuels «outliers» pour lesquels les notations internes et externes pourraient dévier fortement.

En complément au backtesting trimestriel, les paramètres des modèles de notation sont revus systématiquement par le service RIC. Il s'agit notamment des probabilités de défaut («Probability of Default») annuelles pour tous les modèles, ainsi que des taux de perte en cas de défaut («Loss Given Default») pour le portefeuille de détail.

Finalement, les services RIC et ASR veillent à faire évoluer les modèles de notation en place en intégrant de nouvelles variables prédictives et/ou en améliorant constamment la logique de calcul des notations internes. Toute modification de modèle nécessite toutefois une étude détaillée ainsi que l'aval préalable du service Audit Interne et du Comité de direction. En plus, aucune manipulation technique ne peut être effectuée sans le concours du service RIC qui dispose seul des droits informatiques d'administration nécessaires pour modifier les modèles.

## 5. Ratios de solvabilité

Au 31.12.2013, le ratio de solvabilité total de la BCEE est de 24,8 % et le ratio de solvabilité Tier 1 est de 16,6%. Ces ratios comprennent également l'exigence réglementaire transitoire.

<b>Ratio de solvabilité</b> ( en 1.000 € )	31.12.2012	31.12.2013
<b>Fonds Propres réglementaires</b>	<b>2.798.510,3</b>	<b>3.075.714,7</b>
dont Fonds Propres réglementaires Tier 1	1.845.397,7	2.066.997,0
dont Fonds Propres réglementaires Tier 2	953.112,5	1.008.717,7
<b>Exigence de fonds propres totale</b>	<b>971.348,1</b>	<b>993.471,8</b>
Exigence de fonds propres	884.007,8	902.083,3
Exigence <u>transitoire</u> additionnelle de fonds propres suite au floor réglementaire	87.340,3	91.388,5
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio de solvabilité total avec exigence réglementaire transitoire	23,0%	24,8%
Ratio de solvabilité Tier 1 avec exigence réglementaire transitoire	15,2%	16,6%

## **6. Les fonds propres réglementaires**

Au 31.12.2013, les fonds propres réglementaires de la BCEE avant déductions s'élèvent à 3.295.775,6 milliers € et les déductions réglementaires sont de 220.060,9 milliers €. L'enveloppe de fonds propres réglementaires pour la couverture des exigences de fonds propres est donc de 3.075.714,7 milliers €.

### **6.1. Les fonds propres réglementaires avant déductions**

Au 31.12.2013, les fonds propres réglementaires pour la couverture des exigences de fonds propres de la BCEE sont constitués à hauteur de 2.066.997,0 milliers € (soit 67,2%) par des fonds propres Tier 1 et pour 1.008.717,7 milliers € (soit 32,8%) de fonds propres complémentaires.

La BCEE n'a pas émis de fonds propres de type « hybride ».

Les fonds propres réglementaires de la BCEE comprennent :

- les fonds propres Tier 1 :
  - le capital libéré de la BCEE
  - les réserves éligibles essentiellement constituées de bénéfices reportés et
  - les écarts de valorisation négatifs sur actifs financiers qui ont été intégralement déduits des fonds propres de base (pour la partie nette d'impôts différés) <sup>1</sup>
- les fonds propres Tier 2 :
  - la partie assimilée aux fonds propres des emprunts subordonnés <sup>2</sup> (Lower Tier2)
  - les écarts de valorisation positifs sur actifs financiers qui ont été intégralement pris en compte comme fonds propres complémentaires (pour la partie nette d'impôts différés) <sup>3</sup>
  - le montant positif des provisions (« IRB Provision excess ») dans le cadre de l'application de l'approche des notations internes pouvant être intégré dans les fonds propres Tier 2 dans leur limite prudentielle. L'excès correspond à la différence positive entre les provisions spécifiques et générales pour risque de crédit et les pertes anticipées réglementaires. L'excès est intégré jusqu'à hauteur de 0,6 % des actifs à risque pondérés de l'approche des notations internes dans les fonds propres Tier 2 de la Banque et s'élève à 50.756,4 milliers € au 31.12.2013.

### **6.2. Les déductions des fonds propres réglementaires**

Au 31.12.2013, les déductions de fonds propres sont composées à hauteur de 116.160,0 milliers € de déductions des fonds propres Tier 1 et pour 103.900,9 milliers € de déductions des fonds propres Tier 2.

A part les écarts de valorisation négatifs sur actifs financiers et les déductions pour actifs incorporels, les déductions réglementaires se font chaque fois pour 50 % des fonds propres Tier 1 et pour 50 % des fonds propres Tier 2.

---

<sup>1</sup> § 25 et 26 sur la transition des fonds propres comptables vers les fonds propres prudentiels – Partie IV - Définition des fonds propres prudentiels de la circulaire CSSF 06/273

<sup>2</sup> § 18f) sur les conditions pour être assimilable aux fonds propres complémentaires – Partie IV – Définition des fonds propres prudentiels de la circulaire CSSF 06/273

<sup>3</sup> § 25 et 26 sur la transition des fonds propres comptables vers les fonds propres prudentiels – Partie IV - Définition des fonds propres prudentiels de la circulaire CSSF 06/273

Les déductions des fonds propres de la Banque se font sur :

- des actifs incorporels (essentiellement licences informatiques) - au niveau des fonds propres Tier 1 exclusivement
- des participations dans des établissements financiers, des compagnies d'assurances et des entreprises de réassurance
- des déductions de positions de titrisation recevant une pondération risque de 1250% en vertu de l'approche de notation retenue par la BCEE (voir plus loin dans le document le point « Titrisation »)
- des montants de pertes anticipées pour l'évaluation des expositions sous forme d'actions de l'approche notations internes.

Calcul des Fonds propres éligibles pour le ratio de solvabilité ( en 1.000 € )	31.12.2012	31.12.2013
<b>Fonds Propres Tier 1 (a)</b>	<b>1.845.397,7</b>	<b>2.066.997,0</b>
<b>Fonds Propres Tier 1 avant déductions</b>	<b>1.953.824,5</b>	<b>2.183.157,0</b>
Capital social	173.525,5	173.525,5
Réserves	1.857.408,9	2.009.631,5
Réserve de réévaluation	-77.109,9	0,0
<b>Déductions prudentielles des fonds propres Tier1</b>	<b>-108.426,7</b>	<b>-116.160,0</b>
dont sur actifs incorporels	-12.244,2	-12.259,1
dont sur participations financières	-18.077,0	-19.318,6
dont sur participations assurances	-59.032,1	-58.874,7
dont sur titrisations	-17.029,6	-23.491,7
dont pertes anticipées réglementaires sur actions	-2.043,8	-2.215,9
<b>Fonds Propres Tier 2 (b)</b>	<b>953.112,5</b>	<b>1.008.717,7</b>
<b>Fonds Propres Tier 2 avant déductions</b>	<b>1.049.295,0</b>	<b>1.112.618,6</b>
Emprunts subordonnés éligibles	150.681,3	128.120,0
Réserve de réévaluation	843.353,1	933.742,1
Excès de provisions	55.260,6	50.756,4
<b>Déductions prudentielles des fonds propres Tier2</b>	<b>-96.182,5</b>	<b>-103.900,9</b>
dont sur participations financières	-18.077,0	-19.318,6
dont sur participations assurances	-59.032,1	-58.874,7
dont sur titrisations	-17.029,6	-23.491,7
dont pertes anticipées réglementaires sur actions	-2.043,8	-2.215,9
<b>Fonds propres pour le calcul du ratio de solvabilité (a) + (b)</b>	<b>2.798.510,3</b>	<b>3.075.714,7</b>
<b>Excess (+) / Shortfall (-)</b>	<b>55.260,6</b>	<b>50.756,4</b>
Provisions générales prises en compte	151.094,4	173.719,2
Provisions spécifiques prises en compte	84.258,8	112.357,4

La hausse des provisions générales prises en compte dans le calcul des fonds propres de l'année 2013 à 173.719,2 milliers € s'explique par une dotation de la Banque à la provision forfaitaire (« lump sum provision ») à hauteur de 22.000 milliers €. Cette provision à caractère prudentiel traduit la politique de

provisionnement conservatrice traditionnellement suivie par la BCEE.

La hausse des provisions spécifiques en 2013 à 112.357,4 milliers € résulte essentiellement de dotations additionnelles pour des dossiers sur la clientèle « Entreprises » et « Financements Spécialisés ».

L'excès de provisions par rapport aux pertes attendues réglementaires qui a été intégré dans les fonds propres Tier 2 est limité à 0,6 % des actifs à risques pondérées et s'élève à 50.756,4 milliers € au 31.12.2013.

## **7. Les exigences de fonds propres réglementaires**

Le tableau suivant donne les exigences de fonds propres de la BCEE pour les risques de crédit, les risques de marché ainsi que pour le risque opérationnel.

Les méthodologies retenues pour la détermination des exigences de fonds propres sont les suivantes :

Risque de crédit :            approche des notations internes – méthode de base  
Risque de marché :        approche standard  
Risque opérationnel :      approche standard

En ce qui concerne les risques de crédit, les exigences de fonds propres sont réparties suivant les principales classes d'exposition telles que définies par la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée (partie VII points 110-117) :

- expositions sur les administrations centrales et banques centrales
- expositions sur les établissements financiers
- expositions sur les entreprises
- expositions sur la clientèle de détail
  - expositions sur la clientèle de détail garanties par une sûreté immobilière
  - expositions renouvelables éligibles sur la clientèle de détail
  - expositions détail autres
- expositions sous forme d'actions
- expositions dans le cadre d'une titrisation
- actifs autres que des obligations de crédit

## **8. Le risque de crédit de contrepartie**

Les investissements en instruments dérivés sont largement réglementés via le recours aux contrats-types ISDA (« International Swaps and Derivatives Association Inc. ») qui comprennent des clauses de compensation en cas de faillite d'une des parties. La Banque s'est dotée d'un moyen de réduction supplémentaire du risque en négociant l'annexe CSA (« Credit Support Annex ») des contrats ISDA avec les contreparties les plus importantes dans le domaine des opérations du hors bilan. Cette annexe prévoit, sur la base d'une réévaluation périodique des positions bilatérales, le dépôt de garanties sous forme de liquidités ou de titres de première qualité dès que la valeur nette des contrats en cours dépasse un certain seuil. Fin 2013, environ 97% des opérations sur instruments dérivés ont été réalisés dans le contexte d'un contrat ISDA-CSA.

La Banque a par ailleurs mis en place un système visant à limiter l'exposition vis-à-vis d'une contrepartie, y compris en cas d'existence d'un contrat CSA.

La mise à disposition de garanties dans le cadre des opérations sur produits dérivés couvertes par CSA ne se fait en principe pas en fonction de la (des) notation(s) externe(s) de la contrepartie ou de la BCEE, mais en fonction de seuils fixes de variation de valeur.

La politique de gestion en matière de risque de contrepartie peut également être consultée au point 6 « Gestion des Risques financiers » de l'annexe aux comptes annuels audités de l'année 2013.

Les contrats de type GMRA (opérations de mise et prise en pension), qui sont effectués en majeure partie sous forme tripartite, prévoient que les contreparties ne peuvent pas donner en garantie des titres qui leur sont économiquement liés.

### 8.1. Contrats sur taux d'intérêt et taux de change

Le tableau ci-après donne la valeur exposée au risque en vertu de contrats sur taux d'intérêt et de contrats sur taux de change.

La valeur exposée au risque est déterminée selon la méthode d'évaluation au prix de marché en fonction de l'échéance résiduelle<sup>4</sup>, comprenant le coût de remplacement actuel des contrats ainsi que l'exposition de crédit potentielle future.

<b>Risque de crédit de contrepartie - Valeur exposée au risque / Echéance résiduelle et type de contrat</b> ( en 1.000 € ) 31.12.2013	<b>Contrats sur taux d'intérêt</b>	<b>Contrats sur taux de change et or</b>
un an ou moins	3.261,8	39.797,5
plus d'un an à cinq ans	40.319,1	37.240,4
plus de cinq ans	58.217,5	9.936,5
<b>Total</b>	<b>101.798,4</b>	<b>86.974,4</b>

Le montant notionnel au 31.12.2013 des contrats sur taux d'intérêt est de 17.863.141,7 milliers €, celui des contrats sur taux de change est de 2.197.189,7 milliers €.

Le tableau suivant montre l'impact des techniques d'atténuation du risque de crédit sur les contrats de taux d'intérêts et de taux de change que la Banque a mis en place.

<b>Risque de crédit et de contrepartie</b>	<b>( en 1.000 € ) 31.12.2013</b>
Juste valeur positive brute des contrats sur taux d'intérêts et taux de change	185.431,9
Valeur exposée au risque	367.077,5
Bénéfices de la compensation	178.304,8
Valeur exposée au risque après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit	188.772,8

<sup>4</sup> Les pondérations de cette approche sont définies dans le § 371 de la partie VII – Exigences minimales de fonds propres pour le risque de crédit hors portefeuille de négociation de la circulaire CSSF 06/273

Les techniques d'atténuation du risque de crédit permettent de réduire la valeur exposée au risque de 48,6 % par rapport à la situation initiale.

## 8.2. Contrats sur dérivés de crédit

La Banque détient une position résiduelle de Credit Default Swaps (CDS).

Les CDS sont traités, conformément à la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée, comme des expositions du banking book avec un risque de crédit sur le sous-jacent conformément aux principes de l'approche des notations internes.

## 9. Le risque de crédit et de dilution

Les encours renseignés dans les tableaux suivants correspondent à la notion d'Encours en Cas de Défaut (Exposure at Default = EAD) qui correspond à l'encours en cas de défaut d'une contrepartie tel que défini par la circulaire 06/273 telle qu'amendée pour les différents types de produits bancaires.

### 9.1. Ventilation des encours par classe d'exposition

Le tableau suivant montre une ventilation des encours par classe d'exposition au 31.12.2013 et en moyenne annuelle basée sur les encours de chaque fin de trimestre.

Classe d'exposition	EAD ( en 1.000 € ) 31.12.2013	EAD moyen ( en 1.000 € ) Année 2013
Administrations centrales et banques centrales	8.185.388,2	7.770.297,2
Etablissements financiers	13.394.203,0	13.281.655,6
Entreprises	4.997.436,7	5.066.167,8
Clientèle de détail	12.198.861,7	12.122.480,0
Actions	1.045.447,0	996.761,2
Titrisation	288.035,9	326.131,6
Actifs autres que des obligations de crédit	605.128,5	520.320,2
<b>Total</b>	<b>40.714.501,0</b>	<b>40.083.813,6</b>

L'encours global de la Banque au 31.12.2013 est en hausse par rapport à la moyenne annuelle de 2013.

En ce qui concerne l'évolution des différentes classes d'expositions, les encours sur « Administrations centrales et banques centrales » sont en augmentation de 415,1 mio € (soit +5,3%) tout comme les encours sur « Etablissements financiers » qui progressent de 112,5 mio € (soit +0,8%) par rapport à leur moyenne annuelle.

En revanche, les encours sur « Entreprises » diminuent 68,7 mio € (soit -1,4%) de même que les encours sur titrisation qui sont en repli de 38,1 mio € (soit -11,7%) par rapport à leur moyennes annuelles. Les encours sur la « clientèle de détail » et les « actions » sont en légère hausse.

## 9.2. Ventilation géographique des encours

Le tableau suivant reprend la répartition des classes d'exposition par zone géographique.

EAD par Classe d'exposition / Zone géographique	Europe	Amérique du Nord	Extrême Orient, Chine et Asie du Sud y compris Japon	Autres
( en 1.000 € ) 31.12.2013				
Administrations centrales et banques centrales	7.954.378,9	15.222,1	0,0	215.787,2
Etablissements financiers	11.386.905,2	1.078.936,1	100.985,1	827.376,7
Entreprises	4.134.353,0	803.189,4	28.619,5	31.274,8
Clientèle de détail	12.180.246,7	3.320,6	3.730,6	11.563,7
Actions	1.033.595,6	7.693,2	0,0	4.158,2
Titrisation	257.866,5	24.015,0	0,0	6.154,4
Actifs autres que des obligations de crédit	605.077,5	50,9	0,0	0,0
	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>37.552.423,4</b>	<b>1.932.427,4</b>	<b>133.335,2</b>	<b>1.096.315,0</b>

L'exposition au risque de crédit se concentre sur les encours de la zone Europe qui présente plus de 92% du total des EAD. Le portefeuille de crédit est volontairement axé sur cette zone affichant la meilleure visibilité pour la Banque et permettant également de limiter le risque de change.

## 9.3. Ventilation par secteur économique

L'exposition de l'encours par rapport aux différents secteurs économiques se répartit comme suit :

Secteur économique	EAD ( en 1.000 € ) 31.12.2013
Banques et services financiers	20.387.843,3
Public et Para-public	7.912.902,4
Immobilier	3.385.072,9
Santé et activités sociales	1.451.340,8
Transports	1.149.150,3
Services aux entreprises	1.133.649,3
Consommation Ménages	1.124.031,7
Télécom	1.067.275,6
Tourisme et Loisirs	778.588,4
Organisations supranationales	671.617,6
Divers	494.056,2
Energie	387.307,1
Sidérurgie	309.920,3
Automobiles	243.381,9
Médias	218.363,1
<b>Total</b>	<b>40.714.501,0</b>

Le secteur « Banques et services financiers » représente avec 50,1 % du total l'encours le plus important, loin devant le secteur « Public et Parapublic » avec 19,4%. A travers les outils de mesure du risque de crédit mis en place dans le cadre de Bâle II, la Banque suit au quotidien l'évolution du risque et limite les engagements du secteur « Banques et services financiers » sur des notations de haut niveau (en principe supérieures à A). Une large partie des encours bancaires est par ailleurs constituée d'engagements sécurisés.



## 9.4. Ventilation des encours par classe d'exposition et par secteur économique

Le tableau suivant présente les encours par classe d'exposition et par secteur économique.

<b>EAD par Classe d'exposition et secteur d'activité</b> ( en 1.000 € ) 31.12.2013	Administrations centrales et banques centrales	Etablissements financiers	Entreprises - hors Financements spécialisés	Entreprises - Financements spécialisés	Clientèle de détail	Actions	Titrisation	Actifs autres que des obligations de crédit
	<b>8.185.388,2</b>	<b>13.394.203,0</b>	<b>3.852.725,6</b>	<b>1.144.711,1</b>	<b>12.198.861,7</b>	<b>1.045.447,0</b>	<b>288.035,9</b>	<b>605.128,5</b>
Banques et services financiers	1.869.901,9	13.361.756,9	1.804.697,2	168.625,4	2.148.831,5	140.865,9	288.035,9	605.128,5
Consommation Ménages	0,0	32.446,2	375.366,7	4.722,9	711.495,9	0,0	0,0	0,0
Divers	0,0	0,0	10,0	998,5	493.047,7	0,0	0,0	0,0
Energie	19.407,5	0,0	210.213,7	68.385,0	89.300,9	0,0	0,0	0,0
Immobilier	584.368,3	0,0	590.007,8	805.200,2	1.390.393,0	15.103,5	0,0	0,0
Organisations supranationales	53.288,5	0,0	0,0	0,0	618.329,1	0,0	0,0	0,0
Public et Para-public	5.454.186,7	0,0	33.948,5	0,0	2.424.423,9	343,4	0,0	0,0
Santé et activités sociales	124.837,7	0,0	48.052,3	0,0	1.278.450,8	0,0	0,0	0,0
Services aux entreprises	30,2	0,0	219.184,9	23.923,3	887.033,9	3.477,0	0,0	0,0
Sidérurgie	0,0	0,0	27.485,0	0,0	230.574,5	51.860,8	0,0	0,0
Tourisme et Loisirs	310,6	0,0	63.999,0	16.422,9	697.856,0	0,0	0,0	0,0
Transports	79.016,8	0,0	246.064,6	56.432,9	707.080,8	60.555,3	0,0	0,0
Automobiles	40,0	0,0	42.724,0	0,0	198.469,9	2.147,9	0,0	0,0
Médias	0,0	0,0	19.552,1	0,0	105.860,9	92.950,0	0,0	0,0
Télécom	0,0	0,0	171.419,8	0,0	217.712,7	678.143,1	0,0	0,0

On constate que la Banque affiche les encours les plus importants sur les établissements financiers, la clientèle de détail et les administrations centrales et banques centrales. Pour les financements aux entreprises, une part importante est liée au secteur immobilier et aux services financiers. Les financements spécialisés sont pour la majorité des cas liés au secteur immobilier luxembourgeois. Dans le secteur de la clientèle de détail, on ne constate aucune concentration particulière.

## 9.5. Ventilation par classe d'exposition et exigibilité

Le tableau suivant fournit un échéancier des classes d'exposition au risque de crédit en fonction des durées résiduelles :

<b>EAD par classe d'exposition et durée résiduelle</b> ( en 1.000 € ) 31.12.2013	moins de 3 mois	entre 3 et 12 mois	entre 1 et 5 ans	plus de 5 ans	Total
Administrations centrales et banques centrales	1.217.388,0	573.896,6	3.343.277,5	3.050.826,2	8.185.388,2
Etablissements financiers	3.990.148,5	3.135.316,1	5.357.460,3	911.278,1	13.394.203,0
Entreprises	1.061.267,0	864.567,2	1.399.162,4	1.672.440,2	4.997.436,7
Clientèle de détail	312.313,1	256.344,6	1.646.674,4	9.983.529,6	12.198.861,7
Actions	1.045.447,0	0,0	0,0	0,0	1.045.447,0
Titrisation	0,0	13.822,9	86.923,7	187.289,4	288.035,9
Actifs autres que des obligations de crédit	32.724,9	933,8	82.497,5	488.972,2	605.128,5
<b>Total</b>	<b>7.659.288,4</b>	<b>4.844.881,2</b>	<b>11.915.995,8</b>	<b>16.294.335,6</b>	<b>40.714.501,0</b>

40% des encours de la Banque (soit 16.294.335,6 milliers €) ont une durée résiduelle de plus de 5 ans. L'explication de cette proportion importante des encours avec durée résiduelle supérieure à 5 ans se situe au niveau de la clientèle de détail où il s'agit essentiellement de prêts hypothécaires. En ce qui concerne les encours avec durée résiduelle inférieure à 12 mois (« time bands » moins de 3 mois et entre 3 mois et 12 mois), la proportion est élevée pour les établissements financiers et représente environ 53% de l'ensemble de ces encours.

### 9.5.1. Administrations centrales et Banques centrales, Etablissements financiers et Entreprises

Le tableau suivant fournit des informations sur les expositions de la clientèle administrations centrales et banques centrales, établissements financiers et entreprises en fonction des différents échelons de crédit :

Classe d'exposition	Echelon de crédit	EAD (encours bilan et hors bilan converti par FCEC) ( en 1.000 € )	Pondération moyenne des montants des actifs à risque pondéré en %	LGD moyens en %	Montant des crédits non utilisés (hors-bilan) avec les FCEC correspondants ( en 1.000 € )	FCEC correspondants aux montants des crédits non utilisés ( en 1.000 € )
31.12.2013						
<b>Administrations centrales et banques centrales</b>		<b>8.185.388,2</b>	<b>4,8%</b>	<b>45,0%</b>	<b>991.111,4</b>	<b>75,3%</b>
	High grade	6.786.352,0	0,5%	45,0%	991.100,0	75,3%
	Standard grade	1.188.026,0	18,7%	45,0%	0,0	0,0%
	Sub-standard grade	210.980,1	63,1%	45,0%	11,4	50,0%
	Default	30,2	0,0%	45,0%	0,0	0,0%
<b>Etablissements financiers</b>		<b>13.394.203,0</b>	<b>12,3%</b>	<b>37,9%</b>	<b>113.063,9</b>	<b>80,7%</b>
	High grade	10.246.561,4	10,7%	38,7%	101.018,3	84,9%
	Standard grade	2.981.045,3	17,4%	36,3%	10.771,7	44,8%
	Sub-standard grade	140.501,8	28,5%	15,2%	454,7	50,0%
	Default	25.360,5	0,0%	35,9%	32,4	50,0%
Not rated	734,1	111,6%	46,1%	786,8	50,0%	
<b>Entreprises - hors Financements Spécialisés</b>		<b>3.852.725,6</b>	<b>90,2%</b>	<b>38,4%</b>	<b>1.132.612,9</b>	<b>66,7%</b>
	High grade	413.220,7	29,8%	44,5%	125.692,3	74,6%
	Standard grade	2.471.340,7	72,6%	35,9%	686.744,3	65,6%
	Sub-standard grade	713.017,8	203,4%	41,8%	265.065,9	65,0%
	Default	130.116,5	0,0%	42,7%	6.920,2	59,9%
Not rated	125.029,9	85,6%	42,1%	48.190,2	73,3%	

On constate pour ces types de clientèle la concentration importante des encours aux échelons de crédit « high grade » respectivement « standard grade ». Pour les « Administrations centrales et banques centrales » et les « Etablissements financiers », l'essentiel de l'encours est concentré aux échelons « high grade », tandis que pour les « Entreprises-hors financements spécialisés », la partie la plus importante des encours se retrouve au « standard grade ».

Etant donné que la BCEE utilise l'approche des notations internes – méthode fondation, elle doit appliquer les LGD prudentiels pour les administrations centrales, les établissements financiers et les entreprises. Ces taux de LGD sont de 45% pour les encours « senior » et de 75% pour les encours subordonnés. L'utilisation des techniques de réduction des risques permet d'abaisser légèrement les taux de LGD prudentiels.

En ce qui concerne les encours de la Banque sous la catégorie « Not rated » dans la classe d'exposition « Entreprises – hors Financements Spécialisés », il s'agit essentiellement d'encours sur des fonds d'investissement dont la Banque ne produit pas de notation interne selon un modèle de rating interne.

### 9.5.2. Clientèle de détail

Le tableau suivant fournit des informations sur les expositions de la clientèle de détail en fonction des différents échelons de crédit :

Classe d'exposition	Echelon de crédit	Exposition totale (encours bilan et hors bilan converti par FCEC) ( en 1.000 € )	Pondération moyenne des montants des actifs à risque pondéré en %	LGD moyens exprimés en % (moyenne pondérée) en %	Montant des crédits non utilisés (hors-bilan) ( en 1.000 € )	FCEC moyens exprimés en % (moyenne pondérée) en %
31.12.2013						
<b>Clientèle de Détail</b>		<b>12.198.861,7</b>	<b>14,3%</b>	<b>10,2%</b>	<b>1.238.272,8</b>	<b>95,9%</b>
	High grade	8.350.232,4	9,4%	10,3%	939.378,1	95,4%
	Standard grade	2.010.685,1	18,5%	10,2%	183.281,2	96,9%
	Sub-standard grade	1.700.873,9	35,0%	10,1%	112.363,8	97,8%
	Default	137.070,2	0,0%	10,5%	3.249,7	93,3%

Comme pour les autres types de clientèle de la Banque, on constate pour la clientèle de détail une très forte concentration aux échelons « high grade » et « standard garde » qui représentent plus de 85% des encours.

A l'échelon de crédit « Default », l'encours renseigné correspond à l'ensemble des encours de la clientèle de détail dans les classes de notation internes 18 et 19. L'échelon 18 représente les défauts où une correction de valeur spécifique est constituée et l'échelon 19 représente des défauts aggravés qui sont traités au service Contentieux de la Banque.

En ce qui concerne les taux de LGD de la clientèle de détail, le régulateur impose l'utilisation d'un taux de LGD de 10 % pour l'immobilier résidentiel. Pour les autres produits, les taux de LGD ont été calculés sur base des observations historiques de la Banque.

La répartition des encours de la clientèle de détail sur les différentes sous-classes d'expositions se présente comme suit :

<b>Cliantèle de détail par sous-classe d'exposition</b>	<b>EAD ( en 1.000 € ) 31.12.2013</b>
<b>Cliantèle de Détail</b>	<b>12.198.861,7</b>
expositions sur la clientèle de détail garanties par une sûreté immobilière	9.957.406,4
expositions retail autres	2.241.455,3

Les encours garantis par une sûreté immobilière représentent plus de 80 % des encours totaux de la clientèle de détail. Dans la très grande majorité des cas, il s'agit de prêts hypothécaires résidentiels.

### **9.5.3. Financements spécialisés**

Les financements spécialisés sont des financements de projets d'une certaine envergure, la plupart du temps entrepris par des entités juridiques dédiées au projet et dont le cash-flow sert au remboursement des crédits contractés.

Les encours de type « Financements spécialisés » sont traités selon l'approche des critères d'affectation prudentielle (slotting criteria approach) avec les cinq échelons de notations et les pondérations correspondantes<sup>5</sup>.

Les critères pris en compte pour la détermination de l'échelon de notation sont ceux prévus par le régulateur, comme par exemple la base financière, la prévisibilité des flux de trésorerie, les caractéristiques de l'actif financé, les mécanismes de garanties, etc. La notation interne est ensuite obtenue en attribuant une pondération à ces différents critères d'évaluation.

Au 31.12.2013, l'EAD dans les financements spécialisés est de 1.144.711,1 milliers €.

### **9.5.4. Actions**

Cette classe d'exposition comprend les investissements de la Banque en actions et les participations de la Banque dans des entreprises.

Les expositions en actions de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat qui ne sont ni détenues à des fins de transaction, ni dans le cadre de la gestion de positions d'investissement ALM répondent à sa vocation statutaire qui consiste, outre la promotion de l'épargne, à contribuer par ses activités de financement au développement économique et social du pays dans tous les domaines. Ainsi, la BCEE continue à détenir, directement ou indirectement, des participations dans des secteurs clés de l'économie luxembourgeoise.

<sup>5</sup> Les pondérations de cette approche sont définies dans le § 188 de la partie VII – Exigences minimales de fonds propres pour le risque de crédit hors portefeuille de négociation de la circulaire CSSF 06/273

D'un point de vue comptable, ces expositions en actions sont classées en titres disponibles à la vente. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres via la réserve de réévaluation.

Ces actions sont traitées selon la méthode de pondération simple (market based approach) avec les pondérations correspondantes en fonction du type d'exposition, c. à d. qu'il faut déterminer s'il s'agit d'une exposition sous forme d'action cotée, non cotée ou bien de private equity<sup>6</sup>.

Pour la grande majorité des encours de type « actions », nous appliquons la disposition transitoire du « equity grandfathering<sup>7</sup> » qui permet l'utilisation sous certaines conditions d'une pondération de 100% pour des encours de type actions. Cette disposition transitoire est applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Le tableau suivant donne des informations pour les expositions actions :

Classe d'exposition	Pondération Risque	EAD ( en 1.000 € ) 31.12.2013
<b>Actions</b>		<b>1.045.447,0</b>
Expositions "Grandfathering"	100%	858.324,2
Expositions sous forme d'actions cotées	290%	3.729,3
Expositions sous forme d'actions non cotées	370%	183.393,5
Expositions "defaulted"	1250%	0,0

D'un point de vue réglementaire, certaines expositions sous forme d'actions doivent être déduites des fonds propres. Ces déductions correspondent aux participations dans des établissements financiers, des compagnies d'assurances, des entreprises de réassurance et des sociétés holding d'assurance.

Le montant déduit des fonds propres pour le calcul du ratio de solvabilité est de 156.386,6 milliers € au 31.12.2013.

Les plus- ou moins-values non réalisées sur les expositions en actions sont déterminées par différence entre la juste valeur de chaque exposition individuelle et sa valeur d'acquisition. Au 31.12.2013, le montant brut des plus-values non réalisées net d'impôts différés de la Banque est de 912.719,0 milliers €. Ce montant est pris en compte dans la détermination de la réserve de réévaluation, conformément aux retraitements prudentiels tels que prévus à la partie IV – Définition des fonds Propres Prudentiels de la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée.

Pour les principes comptables servant à la détermination de la juste valeur des expositions renseignées au bilan de la Banque, nous renvoyons au point 2 « Principes d'élaboration des comptes annuels » à l'annexe des comptes annuels audités 2013.

Les bénéfices réalisés en 2013 sur instruments de la classe d'exposition « actions » s'élèvent à 2.539,9 milliers €.

<sup>6</sup> Les pondérations de cette approche sont définies dans le § 204 de la partie VII – Exigences minimales de fonds propres pour le risque de crédit hors portefeuille de négociation de la circulaire CSSF 06/273

<sup>7</sup> Le principe du « equity grandfathering » est défini dans le § 123 et suivants de la partie VII – Exigences minimales de fonds propres pour le risque de crédit hors portefeuille de négociation de la circulaire CSSF 06/273

### 9.5.5. Titrisation

Depuis la crise financière, le régulateur insiste particulièrement sur le risque lié aux titrisations dont un établissement de crédit est sponsor ou initiateur.

La Banque n'a pas encore participé en tant qu'initiateur à une telle opération et il n'est pas prévu qu'elle y participe à l'avenir. De ce fait, ce volet n'est pas traité dans le présent document.

Le tableau suivant fournit l'encours en cas de défaut des tranches de titrisation dans lesquelles la Banque est investisseur et qui ne sont pas « Default ».

L'encours est réparti selon les pondérations de l'approche des notations externes (Rating Based Approach)<sup>8</sup>.

Cette approche permet de déduire les pondérations risque à partir des notations externes, la séniorité ainsi que la granularité de la tranche dans laquelle la Banque a investi.

Titrisation	EAD 31.12.2013 ( en 1.000 € )
Pondération à	<b>335.019,4</b>
7%	110.155,5
8%	28.455,8
10%	2.663,2
12%	21.357,9
20%	26.340,3
25%	32.596,7
35%	6.303,6
60%	40.973,2
100%	16.344,5
250%	2.845,3
1250%	46.983,5

Le portefeuille ABS est essentiellement constitué de RMBS européens de différentes juridictions. S'y ajoutent des CMBS et titrisations de prêts à la consommation européens. La partie du portefeuille investie en CDO/CLO se trouve en mode « *run off* ».

Le suivi des positions se fait sur base des rapports périodiques reçus des entités en charge de la gestion des véhicules. Ces rapports contiennent en principe les notations externes attribuées par l'un ou plusieurs des agences S&P, Moody's et Fitch.

La répartition entre les investissements dans des tranches de titrisation de type classique et de type synthétique est la suivante :

Titrisation	EAD 31.12.2013 ( en 1.000 € )
	<b>335.019,4</b>
Titrisation classique	335.012,0
Titrisation synthétique	7,4

Les tranches déduites des fonds propres représentent un montant de 46.983,4 milliers €. Il s'agit des tranches pour lesquelles il y a une indication objective de dépréciation de l'actif et/ou celles qui disposent d'un échelon de notation de crédit CSSF au-delà de 11 conformément à la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée.

<sup>8</sup> L'approche des notations externes est définie dans le § 72 à 77 de la partie X - Couverture du risque de crédit lié aux titrisations de la circulaire CSSF 06/273

Pour les principes comptables servant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers renseignés dans le bilan de la Banque, nous renvoyons au point 2 « Principes d'élaboration des comptes annuels » dans les comptes annuels audités 2013.

## **9.6. Informations en rapport avec la détérioration de la qualité des encours exposés au risque de crédit**

### **9.6.1. Expositions restructurées suite à la détérioration de la situation financière du client**

Les restructurations financières suite à la détérioration de la situation financière du client se caractérisent par le fait que les nouvelles conditions de financement contractuelles accordées au client lors de la restructuration de son dossier, sous forme, entre autres, d'une prorogation de l'échéance finale au-delà de 6 mois ou de sursis de paiement partiel ou total, sont à reconduire aux difficultés financières du client et vont au-delà des concessions que la Banque aurait été prête à accepter pour un client en situation d'affaires normale.

Les dossiers ainsi restructurés constituent un indicateur précoce d'un défaut éventuel futur et leur identification informatique ainsi que leur suivi interne rapproché permettent de cerner l'ampleur de ce phénomène ainsi que son évolution dans le temps.

Pour y parvenir, la Banque a lancé en 2013 un projet informatique visant à intégrer et à historiser dans ses bases clientèle les événements de restructuration, en scindant sa clientèle en deux grandes catégories :

- Clientèle de détail : détection automatique d'un dossier restructuré suivant l'occurrence d'un événement du type prorogation, sursis ou rééchelonnement
- Clientèle professionnelle : détection en mode manuel suivant analyse au cas par cas.

Le projet n'ayant été clôturé qu'au premier trimestre 2014, la Banque n'a pas intégré les informations relatives aux dossiers restructurés dans la publication de ses comptes annuels 2013. Elle a néanmoins retraité ses encours au 31 décembre 2013 pour communiquer ses expositions restructurées de la façon suivante :

<b>EAD au 31.12.2013 ( en 1.000 € )</b>	<b>restructuré</b>	<b>restructuré et provisionné</b>	
<b>Past-due sur Prêts et avances au coût amorti</b>	<b>&lt; 90</b>	<b>&gt;= 90</b>	<b>Correction de valeur</b>
clientèle de détail	50.737	4.825	703
clientèle professionnelle	214.503	168.746	37.720
<b>Total</b>	<b>265.240</b>	<b>173.571</b>	<b>38.423</b>

### **9.6.2. Expositions en défaut de paiement**

La Banque distingue deux catégories de dépréciation d'actifs pour faire face à des défauts de paiement, à savoir les dépréciations constatées par des corrections de valeur sur base individuelle ainsi que les dépréciations constatées sur base collective.

#### 9.6.2.1. Corrections de valeur sur base individuelle

En ce qui concerne les corrections de valeur sur base individuelle, la Banque réalise des dépréciations sur des expositions lorsqu'il y a une indication objective de dépréciation, c. à d. un retard de paiement au-delà de 90 jours, voire d'autres éléments permettant de conclure sur des problèmes financiers résultant en une probabilité élevée de non-remboursement, conformément aux principes de la définition de défaut de la circulaire 06/273<sup>9</sup>.

D'un point de vue purement comptable, la BCEE constitue une correction de valeur spécifique après avoir constaté une détérioration significative de la qualité du débiteur depuis la constitution de l'engagement telle que définie par la norme IAS 39 § 58-70 qui précise les conditions sous lesquelles une correction de valeur spécifique devra être constituée.

Pour la clientèle de détail, les clients qui remplissent les conditions de défaut sont classés dans les classes de notation 18 ou 19, qui correspondent à l'échelon de crédit « Default ». Le principe de contagion est appliqué, ce qui signifie qu'un client en défaut sur un de ses contrats de crédit est considéré comme étant en défaut sur l'ensemble de ses engagements.

Le montant de la correction de valeur est ensuite déterminé sur base des pertes historiques constatées pour les différents types de produits de la clientèle de détail.

Pour les autres classes d'expositions, le montant de la correction de valeur est déterminé dossier par dossier en fonction de la valeur bilantaire de l'actif et de sa valeur recouvrable.

#### **9.6.3. Corrections de valeur sur base collective**

Les corrections de valeur sur base collective sont réalisées de manière forfaitaire pour couvrir des risques de perte potentielle. La méthodologie appliquée pour déterminer la correction de valeur sur base collective est basée sur le concept de la perte attendue et se définit comme le produit de l'exposition du défaut à la date de calcul de la provision (EaD) par la probabilité de défaut estimée sur base des données historiques (PD) et la perte en cas de défaut telle qu'elle est calculée pour Bâle II (LGD).

Au 31.12.2013, les corrections de valeur sur base collective (« Incurred But Not Reported » et provision forfaitaire) s'élèvent à 185.802,7 milliers €.

#### **9.6.4. Corrections de valeur spécifiques par classe d'exposition**

Le tableau ci-après reprend les corrections de valeur spécifiques pour les différentes classes d'expositions. Au 31.12.2013, les corrections de valeur spécifiques s'élèvent à 168.930,7 milliers €.

Ce tableau fournit également la réconciliation avec les corrections de valeur aux comptes annuels IFRS de la Banque.

---

<sup>9</sup> Le défaut est défini dans les § 260 à 264 de la partie VII - Exigences minimales de fonds propres pour le risque de crédit hors portefeuille de négociation de la circulaire CSSF 06/273

Classe d'exposition	Stock de corrections de valeur ( en 1.000 € ) 31.12.2013
<b>Titrison et Actions</b>	<b>56.610,0</b>
Titrison	46.892,1
Actions	9.717,8
<b>Autres Classes d'exposition</b>	<b>112.311,2</b>
Administrations centrales et banques centrales	30,2
Etablissements financiers	16.062,2
Entreprises	50.060,4
Clientèle de détail	18.172,3
Financements Spécialisés	27.986,2
<b>Ecart de réconciliation avec IFRS</b>	<b>9,5</b>
<b>Total</b>	<b>168.930,7</b>

### 9.6.5. Variation des corrections de valeur spécifiques par classe d'exposition

Ce tableau fournit l'analyse du stock des corrections de valeur spécifiques au 31.12.2013 par rapport à la situation au 31.12.2012 avec les dotations, les reprises ainsi que les amortissements par le compte de résultat.

Classe d'exposition	Stock de corrections de valeur spécifiques ( en 1.000 € ) 31.12.2012	Dotations	Reprises	Amortissements	Stock de corrections de valeur spécifiques ( en 1.000 € ) 31.12.2013
<b>Titrison et Actions</b>	<b>54.256,0</b>	<b>11.739,0</b>	<b>-8.813,9</b>	<b>-571,1</b>	<b>56.610,0</b>
Titrison	44.176,0	11.693,8	-8.406,6	-571,1	46.892,2
Actions	10.079,9	45,2	-407,3	0,0	9.717,8
<b>Autres Classes d'exposition</b>	<b>84.249,0</b>	<b>46.990,0</b>	<b>-15.117,6</b>	<b>-3.810,3</b>	<b>112.311,1</b>
Administrations centrales et banques centrales	1.357,8	1,2	-1.328,7	0,0	30,2
Etablissements financiers	13.487,7	2.576,3	-1,8	0,0	16.062,2
Entreprises	31.698,3	21.467,0	-724,9	-2.380,0	50.060,4
Clientèle de détail	22.095,4	7.274,3	-9.767,2	-1.430,4	18.172,2
Financements Spécialisés	15.609,9	15.671,4	-3.295,1	0,0	27.986,2
<b>Ecart de réconciliation avec IFRS</b>	<b>9,6</b>				<b>9,6</b>
<b>Total</b>	<b>138.514,6</b>	<b>58.729,0</b>	<b>-23.931,5</b>	<b>-4.381,4</b>	<b>168.930,7</b>

Le stock de corrections de valeur spécifiques est passé de 138.514,6 milliers € au 31.12.2012 à 168.930,7 milliers € au 31.12.2013, soit une hausse de 22,0% ou 30.416,1 milliers €.

Cette évolution du stock de corrections de valeurs s'explique principalement par la hausse du provisionnement pour les classes d'expositions « Entreprises » (+18.362,1 milliers €) et « Financements Spécialisés » (+12.376,3 milliers €).

### 9.6.6. Répartition des corrections de valeur spécifiques par secteur économique

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux expositions dépréciées ou en retard de paiement ainsi que le montant des corrections de valeur individuelles par secteur économique (chaque fois hors titrisations et actions) :



Secteurs économiques	EAD des expositions dépréciées ou en retard de paiement	Montant total des corrections de valeur individuelles
( en 1.000 € ) 31.12.2013		
Immobilier	128.925,5	25.169,8
Banques et services financiers	80.391,9	45.284,4
Tourisme et Loisirs	25.000,5	6.203,6
Transports	20.864,6	7.311,2
Para-public	14.776,4	1.397,8
Santé et activités sociales	16.470,6	1.462,2
Consommation Ménages	88.332,2	20.293,6
Services aux entreprises	18.600,8	4.260,4
Organisations supranationales	2.844,2	166,6
Télécom	3.530,0	311,2
Sidérurgie	1.724,3	199,4
Automobiles	2.219,9	130,6
Autres	1.628,6	72,6
Médias	443,7	32,5
Energie	124,1	15,3
<b>Total</b>	<b>405.877,3</b>	<b>112.311,2</b>

Le montant élevé des encours en défaut par rapport à celui des corrections de valeur est lié à l'utilisation du « principe de contagion » pour l'ensemble de la clientèle. On constate que le montant des corrections de valeur individuelles est le plus important pour le secteur « Banques et services financiers » avec 40,3% du montant total, suivi du secteur « Immobilier » avec 22,4% et du secteur « Consommation Ménages » avec 18,1% du montant total des corrections de valeur individuelles.

#### **9.6.7. Répartition des corrections de valeur spécifiques par zone géographique**

Ci-dessous, nous avons regroupé les expositions dépréciées ou en retard de paiement hors titrisation et actions ainsi que le montant des corrections de valeur individuelles par zone géographique.

Zones géographiques	EAD des expositions dépréciées ou en retard de paiement	Montant total des corrections de valeur individuelles
	( en 1.000 € ) 31.12.2013	( en 1.000 € ) 31.12.2013
Europe	405.782,9	112.297,0
Amérique du Nord	46,6	5,9
Extrême Orient, Chine et Asie du Sud y compris Japon	15,8	2,8
Autres	32,0	5,5
<b>Total</b>	<b>405.877,3</b>	<b>112.311,2</b>

On observe que les corrections de valeur individuelles sont presque exclusivement localisées en Europe.

#### **9.7. Techniques d'atténuation du risque de crédit**

La Banque a recours aux techniques classiques en matière de réduction du risque de crédit, c. à d. les garanties personnelles et les collatéraux ainsi que les techniques les plus usuelles pour la couverture du risque de crédit de contrepartie. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou intégralement contre le risque d'insolvabilité du débiteur.

Les sûretés réelles ou collatérales peuvent être des actifs physiques sous forme de biens immobiliers comme pour le cas des prêts hypothécaires ou bien être des titres ou des liquidités. Sur ces collatéraux sont ensuite appliqués des décotes en fonction de leur qualité et de leur liquidité.

Les garanties comprennent dans la majorité des cas des engagements de garants d'une qualité de crédit meilleure que celle du débiteur initial.

Lors de l'octroi du crédit, une évaluation de la capacité de remboursement du débiteur ainsi que de la valeur des garanties et des sûretés réelles est faite par la Banque. En ce qui concerne les prêts hypothécaires, qui représentent la majorité des engagements de crédit envers la clientèle de détail, les fonds ne sont libérés qu'après l'inscription de l'hypothèque.

Le service ASR évalue la valeur des sûretés au moment de l'octroi d'un nouveau crédit. Surtout les valeurs des hypothèques fournies par le client sont soumises à un test de plausibilité et le cas échéant expertisés. Des financements de la clientèle de détail couverts par des portefeuilles de valeurs mobilières sont analysés quant à la qualité des divers actifs et leur diversification. Pour certains types de prêts, comme les crédits lombards, une évaluation journalière est effectuée.

Pour les opérations de « repo / secured lending » avec des contreparties bancaires, des critères stricts de collatéraux éligibles ont été définis par la Banque.

La Banque effectue la majeure partie des opérations de type « repo/reverse repo » sous forme tripartite.

Dans ce contexte, c'est l'agent tripartite – un dépositaire – qui assume la responsabilité d'une collatéralisation adéquate des opérations, sur base d'une grille de critères préétablis.

Le service Risk Control, en tant qu'unité indépendante du service FIM (la salle des marchés) :

- assure l'évaluation récurrente des opérations de type « repo » bilatérales et des opérations sur produits dérivés couvertes par un contrat de type CSA
- effectue des contrôles récurrents et des contrôles adhoc par rapport à ce processus de collatéralisation effectué par le dépositaire dans le cadre d'opérations tripartites
- en cas de besoin effectue, respectivement répond à des appels de marges récurrents (repos, ...).

Signalons encore que le service Risk Control est également en charge du suivi de la gestion des appels de marges dans le cadre d'opérations OTC.

En ce qui concerne ce type d'opérations la BCEE est également sur le point d'activer le « clearing » via Central Counterparty (CCP) tel qu'il est prévu par la directive EMIR et dont l'application devient obligatoire pour le premier semestre 2015 au plus tard. Pour ce faire, notre Banque s'est dotée de partenaires forts en ce domaine qui agissent en tant que clearing party pour la BCEE.

Le « central clearing » des opérations OTC permettra à la BCEE d'éliminer de manière très substantielle le risque de contrepartie et de réduire ainsi fortement les besoins en collatéral.

En ce qui concerne le risque de crédit de contrepartie, nous renvoyons le lecteur également au point 8 du présent document.

L'impact des techniques d'atténuation du risque de crédit est représenté dans les tableaux qui suivent.

## - Impact des collatéraux

Classe d'exposition ( en 1.000 € ) 31.12.2013	EAD	dont collatéralisé	dont non collatéralisé
	<b>40.714.501,0</b>	<b>11.849.889,3</b>	<b>28.864.611,8</b>
Administrations centrales et banques centrales	8.185.388,2	11.036,5	8.174.351,7
Etablissements financiers	13.394.203,0	367.908,7	13.026.294,3
Entreprises	4.997.436,7	701.539,3	4.295.897,4
Clientèle de détail	12.198.861,7	10.769.404,7	1.429.456,9
Actions	1.045.447,0		1.045.447,0
Titrisation	288.035,9		288.035,9
Actifs autres que des obligations de crédit	605.128,5		605.128,5

En ce qui concerne la clientèle de détail, il s'agit essentiellement d'inscriptions hypothécaires. Dans beaucoup de cas, ces engagements sont additionnellement garantis.

## - Impact des garanties

Classe d'exposition ( en 1.000 € ) 31.12.2013	EAD	dont garanti	dont non garanti
	<b>40.714.501,0</b>	<b>3.061.617,3</b>	<b>40.527.759,2</b>
Administrations centrales et banques centrales	8.185.388,2	118.583,1	8.066.805,1
Etablissements financiers	13.394.203,0	31.259,4	13.362.943,7
Entreprises	4.997.436,7	2.030,9	4.995.405,8
Clientèle de détail	12.198.861,7	2.909.743,9	12.163.993,2
Actions	1.045.447,0	0,0	1.045.447,0
Titrisation	288.035,9	0,0	288.035,9
Actifs autres que des obligations de crédit	605.128,5	0,0	605.128,5

L'impact des garanties personnelles est particulièrement important pour la clientèle de détail avec environ 24% de l'encours qui est garanti par des tiers. Notons que la Banque dispose encore dans beaucoup de cas d'autres garanties sous forme de collatéraux qui s'ajoutent aux garanties personnelles.

## 10. Informations en rapport avec le risque de marché

L'exigence de fonds propres pour le risque de marché est déterminée conformément aux principes de l'approche « standard »<sup>10</sup>.

Pour de plus amples informations concernant la gestion des risques de marché, nous renvoyons le lecteur au point 6 « Gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes annuels audités.

Le tableau suivant renseigne l'exigence de fonds propres calculée pour les différents types de risques de marché :

<sup>10</sup> Circulaire 06/273 – Partie XI Couverture du risque de position lié aux activités du portefeuille de négociation.

Risque de Marché - Exigences de fonds propres	( en 1.000 € ) 31.12.2013
<b>Exigences de fonds propres pour risques de position, risque de change, risque lié à la variation de prix des produits de base</b>	<b>3,94</b>
Exigences de fonds propres pour risques de position lié aux titres de créance négociés	1,75
Exigences de fonds propres pour risques de position lié aux titres de propriété	1,98
Exigences de fonds propres pour risque de change	0,21
Exigences de fonds propres pour risque de variation de prix des produits de base	0,00

## **11. Gestion du risque de taux d'intérêt**

La Banque dispose de systèmes permettant d'avoir une vue agrégée relative au risque de taux. Le risque de taux, qui ne dépasse pas 2 ans, est pris en charge par le service FIM (la salle des marchés) dans sa gestion quotidienne. Dans le cadre de cette gestion, le service FIM opère dans un dispositif de limites diverses (bpv, VaR) arrêtées par la Direction et contrôlées par le service Risk Control.

Le risque de taux au-delà d'un horizon de 2 ans est du domaine d'analyse et de décision du Comité ALM, et implique directement la Direction de la Banque. La Banque dispose d'une entité spécialement chargée du suivi et du reporting de l'activité ALM.

Les positions en devises sont surveillées en permanence par les « traders » du « desk Forex » du service FIM. Les limites de position par devise sont très restrictives. Le service Risk Control réalise un stress-test mensuel relatif aux positions de change et informe la Direction sur les résultats de ce test.

## **12. Informations en rapport avec le risque de règlement/livraison**

L'exigence de fonds propres pour risque de règlement/livraison correspond à la perte potentielle pour la Banque liée au non-dénouement de transactions conclues avec des contreparties.

En vertu des dispositions de la circulaire 10/496, la Banque calcule au 31.12.2013 les exigences de fonds propres pour risque de règlement/livraison associées aux activités bancaires hors portefeuille de négociation. Rappelons que les exigences des fonds propres pour risque de règlement/livraison des activités du portefeuille de négociation ont déjà été précédemment prises en compte.

De cette manière, l'ensemble des activités bancaires sont maintenant considérées en ce qui concerne le risque de règlement/livraison.

Comme il n'existait pas d'opérations non dénouées au 31.12.2013, ces exigences de fonds propres ont été de zéro.

## **13. Informations en rapport avec le risque opérationnel**

L'exigence de fonds propres de la Banque pour le risque opérationnel est déterminée conformément aux principes de l'approche « standard »<sup>11</sup>.

L'application des facteurs de pondération forfaitaires de cette approche au résultat brut des différentes lignes métiers donne une charge pour risque opérationnel de 81.585,2 milliers € au 31.12.2013.

Pour de plus amples informations concernant la gestion des risques opérationnels, nous renvoyons le lecteur au « Rapport de gestion de la BCEE » qui fait partie des comptes annuels audités.

<sup>11</sup> Circulaire 06/273 – Partie XV. Exigences minimales de fonds propres pour le risque opérationnel

#### **14. Risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation**

La Banque a appliqué les dispositions de la circulaire CSSF 08/338 concernant la mise en œuvre d'un test d'endurance visant à évaluer le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation. L'objectif du stress-test consiste à déterminer l'impact sur les fonds propres de la Banque d'une hausse ou d'une baisse de 200 points de base au niveau de la courbe des taux sur la valeur des positions hors portefeuille de négociation. La Banque réalise ce test d'endurance sur une base hebdomadaire et communique les résultats sur base semestrielle à l'autorité de surveillance. En date du 31 décembre 2013, ce stress-test, dans le cas de figure d'une hausse des taux d'intérêts, a donné comme résultat une variation globale négative de la valeur actualisée nette de la Banque de l'ordre de 220 millions EUR.

Les modalités de calcul et de renseignement à la CSSF ont été respectées par la Banque. La Banque respecte les limites du stress test telles que fixées par la circulaire CSSF 08/338.